



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2022-102

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

/

53-2022-09-05-00008 - arrêté du 05/09/2022 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du nord-Mayenne (4 pages)

Page 3

Direction départementale des finances publiques 53 /

53-2022-09-01-00032 - CENTRE DES IMPOTS / FONCIER de LAVAL -
Délégation de signature au 01/09/2022 (2 pages)

Page 8

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2022-09-05-00008

arrêté du 05/09/2022 portant renouvellement de
la composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier du
nord-Mayenne

Délégation territoriale de la Mayenne

Arrêté n° ARS-PDL/DT53/PARCOURS/2022/23
Modifiant l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/PARCOURS/2020/19 du 16 octobre 2020
portant renouvellement
de la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne (Mayenne)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/PARCOURS/2020/19 du 16 octobre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne (Mayenne) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/PARCOURS/2021/4 du 03 mai 2021 modifiant l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/PARCOURS/2022/19 du 16 octobre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne (Mayenne) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/PARCOURS/2021/12 du 26 août 2021 modifiant l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/PARCOURS/2022/19 du 16 octobre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne (Mayenne).

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n° ARS-PDL/DT53/PARCOURS/2021/4 du 03 mai 2021 modifiant l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/PARCOURS/2022/19 du 16 octobre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne (Mayenne) est abrogé :

L'arrêté n° ARS-PDL/DT53/PARCOURS/2021/12 du 26 août 2021 modifiant l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/PARCOURS/2022/19 du 16 octobre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne (Mayenne) est abrogé.

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/PARCOURS/2020/19 du 16 octobre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne (Mayenne) susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° - en qualité de représentant des collectivités territoriales

- M. LE SCORNET Jean-Pierre, maire et Mme FOURNIER Dominique représentants la ville de Mayenne ;
- Mme D'ARGENTRE Magali et M. TRANSON Eric, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- M. SALLARD Jean-François, représentant du conseil départemental de la Mayenne.

2° - en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Mme AMIARD-RIOU Patricia, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT) ;
- M. le docteur BENABBOU Abdeljalil et M. le docteur MINASTIRLA Dragos représentants de la commission médicale d'établissement ;
- M. LARDEUX Sébastien et Mme LESIEUR Nathalie, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° - en qualité de personnalité qualifiée

- M. LENFANT Mathurin et M. le docteur LIZEE Bruno, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé ;
- M. JONCOUR Henri, Mme BOUREUX Catherine et M. GRANDET Pascal, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Mayenne.

II – Peuvent participer au conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier du Nord-Mayenne ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Mayenne ;
- Le député de la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier du Nord-Mayenne ;

- Un sénateur élu dans le département de la Mayenne, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;
- Représentant des familles de personnes accueillies du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

Article 4 :

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 05 septembre 2022

Le directeur général,


Jean-Jacques COIPLÉ

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2022-09-01-00032

CENTRE DES IMPOTS / FONCIER de LAVAL -
Délégation de signature au 01/09/2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
24 allée de Cambrai
53014 Laval Cedex



FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature Centre des Impôts Foncier de LAVAL

La responsable du Centre des Impôts Foncier de LAVAL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Michel DOUET, Inspecteur, adjoint du responsable du Centre des Impôts Foncier de LAVAL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 €, et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BUFFET Valérie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
FOURMOND Nathalie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GALLET Olivier	contrôleur	10 000 €	10 000 €
JOLIVIER Jérôme	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOUCHIKHI Manuella	Contractuelle B	2 000 €	2 000 €
CLOSSAIS Didier	Agent	2 000 €	2 000 €
MASSEROT Roselyne	Agente	2 000 €	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Mayenne.

A Laval, le 01/09/2022

La responsable du CDIF de Laval

Martine JOUSSE

Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques